

**QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

Session régulière du mois d'octobre 2007, tenue le 30 octobre 2007 à 19h30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

**Étaient présents :**

M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
M. Vincent Dufour, représentant de Saint-Siméon  
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs  
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
M. Jean-Luc Simard, maire de La Malbaie

sous la présidence du préfet et maire de Saint-Siméon, M. Pierre Asselin et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

07-10-01

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une première séance de travail ayant eu lieu le 23 octobre dernier où les points suivants furent abordés : culture et patrimoine (présentation de Mme Catherine Gagnon, agente de développement culturel du CLD de la MRC de Charlevoix-Est concernant le rapport annuel d'activités); sécurité publique (présentation de M. Daniel Boudreault, coordonnateur régional – préventionniste de la MRC de Charlevoix-Est à propos des actions à portée régionale et locale ainsi que les prévisions budgétaires, mise en œuvre pour l'an 1, renouvellement des contrats relatifs au service 9-1-1); culture et patrimoine (présentation de M. Marc Douesnard de la Coopérative de solidarité Les Arts de Pointe, La Malbaie, secteur Pointe-au-Pic); développement régional (suivi du Plan de diversification et de développement économique, suivi de dossiers divers); aménagement du territoire (suivi de dossiers); développement régional (présentation de M. Antoine Suzor et M. Jean-François Lettre de la Coopérative de solidarité de l'arbre pour un projet de laboratoire rural); gestion des matières résiduelles (suivi de dossiers) et d'une seconde séance de travail d'une durée de 3h30 précédant le présent Conseil où il fut question des sujets suivants : aménagement du territoire (adoption du projet de modification du schéma et de deux résolutions demandant des modifications de délais pour celui-ci, nécessité d'adopter un PIIA pour gérer certaines zones dans le RCI pour l'implantation d'éoliennes, informations sur les dépôts des projets éoliens, lettre transmise par RES, lettre de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix, résolution de l'Association touristique régionale de Charlevoix concernant le développement éolien d'un moratoire relatif au nombre de projets de parcs éoliens à être réalisés sur notre territoire); développement régional (suivi de l'embauche d'un coordonateur concernant l'approche territoriale intégrée, suivi de l'embauche d'un coordonateur pour le comité d'action local de Québec en Forme); gestion des matières résiduelles (présentation des scénarios pour le projet d'écocentres, paiement de l'étude de conversion du LET à Enviroconseil, étude pour les coûts d'entrée de Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine); sécurité publique (suivi du renouvellement des contrats relatifs au service 9-1-1); administration générale (suivi du projet de fonds de pension, du budget 2008, de l'entente MRC-CLD, du périmètre comptable, du Plan de diversification et de développement, du financement de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix, de l'horaire d'hiver des cadres et suivi de dossiers divers), l'ordre du jour est accepté sur proposition de

M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**07-10-02**      **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 25 SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 25 septembre 2007 tout en modifiant la résolution numéro 07-09-46 concernant le souper spectacle bénéfique de la Corporation Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres afin de procéder à l'achat de 4 billets au lieu de 2 billets.

**07-10-03**      **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DES MOIS DE  
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2007**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer des mois de septembre et octobre 2007.

**MRC, AÉROPORT ET GMR**

801	Ministère du Revenu du Québec	14 061,17\$
802	Receveur général du Canada	1 794,60
803	Syndicat des travailleur(euse)s	524,72
804	SSQ Groupe financier	4 709,42
805	Le Domaine Forget	300,00
806	Commission adm. des régimes de retraite	96,58
807	Société d'histoire de Charlevoix	40,00
808	Receveur général du Canada	5 246,30
809	Fondation François de Beaulieu-Gourdeau	600,00
810	Diabète Charlevoix	150,00
811	MRC de Charlevoix-Est	3 871,89
812	M. Henri Aimé & M. Herman Gilbert	9 093,21
813	MRC de Charlevoix-Est	3 463,71
814	Postage On Call	592,54
815	Ministère du Revenu du Québec	8 721,20
816	Sclérose en Plaques du Grand Charlevoix	100,00
817	ACSIQ	113,95
818	Ministre des Finances	20 001,57
826	Chambre de Commerce de Charlevoix	24,00
827	ADGMRCQ	220,00
829	Équipements GMM inc.	318,44
830	Imprimerie Charlevoix inc.	1 567,23
831	Telus Mobilité	174,62
832	Centre Visa Desjardins	160,58
833	Fédération québécoise des municipalités	152,05
834	Hydro-Québec	2 627,56
835	Bell Canada	1 219,33
836	L'Immobilière	5 013,80
837	Les Publications Le Peuple	74,07
838	Pizzeria du Boulevard enr.	128,94
839	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	27 913,00
840	Alex Coulombe Itée	56,05
841	Formules d'Affaires CCL	148,14
842	COMUR	5 767,43
843	Centre de paiement (Canadian Tire)	172,92
844	Interconnect Télécommunication	6,72
845	M. Clément Néron	51,28
846	Hebdo Charlevoisien enr.	1 321,82
847	Radio MF Charlevoix inc.	206,70
848	Valère d'Anjou inc.	71,18

849	CAUCA	2 988,18
850	Produits sanitaires Optimum inc.	158,80
851	Marché Gravel J.R. inc.	114,59
852	M. Normand Brisson	34,67
853	Fournitures & Ameublement	252,59
854	Services Info-Comm	721,66
855	Bell Canada (internet)	185,94
856	Location La Malbaie	127,51
857	CRÉ de la Capitale-Nationale	1 000,00
858	Les Extincteurs Charlevoix inc.	133,66
859	Banque nationale du Canada	641,71
861	Fonds d'information foncière	162,00
863	Régulvar	1 506,48
864	Bell Canada (VBQ)	19 584,31
865	Cartouche-à-Rabais enr.	300,43
869	Corporation Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres	200,00
870	Martin Lévesque inc.	437,78
873	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00
874	Mme Solange Fillion	1 450,00
875	Aurel Harvey & Fils inc.	72 616,55
876	Telus Mobilité	37,55
877	Hydro-Québec	1 900,00
878	Bell Canada	384,79
879	M. Clément Néron	341,85
880	Télévision communautaire Vents et Marées	2 279,00
881	Services Info-Comm	3 046,61
882	Consultant Enviroconseil inc.	27 492,72
883	Tremblay Bois Mignault Lemay	549,98
884	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 796,99
885	Bodycote	820,44
886	Franco Moteurs Électriques	376,98
887	Le Spécialiste du Parterre	913,55
888	Alarmes Charlevoix inc.	185,12
890	Cartouche-à-Rabais enr.	101,99
891	J.Y. Voghel inc.	1 709,25
894	Municipalité de Saint-Irénée	6 192,00
895	Imprimerie Charlevoix inc.	36,89
896	Telus Mobilité	68,26
897	Centre Visa Desjardins	263,40
898	Bell Canada	190,08
899	Henri Jean & Fils inc.	629,00
900	Formules d'Affaires CCL	806,68
901	Les Pétroles Therrien Division Aviation	72 646,62
902	Béton Dallaire	957,18
903	Maheu & Maheu	299,12
904	Services Info-Comm	79,70
905	Normand Desgagnés et Associés	854,63
906	Coopérative forestière de Charlevoix	5 442,34
907	Génie-Tech Entrepreneur général inc.	3 828,61
908	Alexandre Couturier & Fils inc.	193,72
909	Bell Canada - Public Access	56,98
910	Cartouche-à-Rabais enr.	15,93
911	Gestion L.R.W. inc.	1 649,04

**TNO DE CHARLEVOIX-EST**

56	ESRI Canada Limited	3 845,81 \$
57	Les Publications Le Peuple	262,09
58	M. Clément Caron	40,00
59	Mme Danielle L. Foster	1 846,56
60	M. Cyr Dufour	60,00
61	M. Maurice Bussière	40,00
62	Hydro-Québec	456,11
63	MRC de Charlevoix-Est	3 045,75

**07-10-04 ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2007**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'accepter les déplacements à payer des mois de septembre et octobre 2007.

819	M. Pierre Girard (dépl. du 11-10-07)	25,88 \$
820	Mme France Lavoie (dépl. du 01-10-07 au 09-10-07) (1 319,27 \$ facturé à Parc Canada)	1 504,11
	(dépl. du 18-09-07 au 26-10-07)	274,84
821	Mme Kathy Duchesne (dépl. du 14-09-07 au 04-10-07)	17,64
	Mme Valérie Tremblay (dépl. du 26-10-06 au 01-10-07)	4,00
822	Mme Caroline Dion (dépl. du 12-10-07 au 17-10-07)	158,49
823	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 30-08-07 au 30-10-07)	273,53
824	M. Pierre Boudreault (dépl. du 19-06-07 au 25-09-07)	141,12
825	M. Albert Boulianne (dépl. du 25-09-07 au 11-10-07)	120,96
828	M. Pierre Asselin (dépl. du 23-08-07 au 23-10-07)	1 884,79
860	M. Gilles Gagnon (dépl. du 24-09-07 au 26-09-07)	110,95
862	M. Éric Harvey (dépl. Du 10-10-07 au 11-10-07)	72,19
866	Mme Catherine Girard (dépl. du 20-09-07 au 26-10-07)	182,90
867	Mme Marie-Claude Girard (dépl. du 03-10-07)	129,77
868	M. Christian Leblanc (dépl. du 02-10-07 au 29-10-07)	156,16
871	M. Alexis Lussier (dépl. du 01-10-07 au 09-10-07)	45,80
872	M. Gaston Tremblay (dépl. du 13-09-07)	51,82
889	M. Michel Boulianne (dépl. du 03-10-07 au 19-10-07)	158,20
892	M. André Tremblay (dépl. du 21-09-07 au 30-10-07)	191,58
893	Mme Sylvie Bouchard (dépl. du 03-09-07 au 27-10-07)	124,32

**07-10-05 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-11-97 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**ATTENDU** le Règlement numéro 86-11-97 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Charlevoix-Est;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001) prévoit que le conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

**ATTENDU QUE** le *Règlement numéro 86-11-97* a été adopté en 1998 et qu'il est opportun de revoir à la hausse les rémunérations qui y étaient prévues :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 2 du *Règlement numéro 86-11-97* est modifié pour se lire maintenant comme suit :

##### Article 2

La rémunération de base annuelle du préfet est fixée à 12 000,00 \$, celle du préfet suppléant à 6 000,00 \$ et celle de chaque autre membre du Conseil est fixée à 4 000,00 \$.

#### Article 3

L'article 3 du *Règlement numéro 86-11-97* est abrogé.

#### Article 4

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 du *Règlement numéro 86-11-97* est modifié pour se lire maintenant comme suit :

Au moment de l'adoption du présent règlement et sujet à la clause d'indexation prévue à l'article 6, l'allocation de dépenses sera de 6 000,00 \$ pour le préfet, de 3 000,00 \$ pour le préfet suppléant et de 2 000,00 \$ pour les membres du Conseil d'administration (autres que le préfet et le préfet suppléant).

#### Article 5

L'article 8 du *Règlement numéro 86-11-97* est modifié pour se lire maintenant comme suit :

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du Conseil de la MRC, le tout pour l'exercice financier 2007 et les exercices financiers suivants.

#### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

07-10-06

#### **GESTION DOCUMENTAIRE, RÉ : AUTORISATION POUR DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, de procéder à la destruction des documents suivants conformément au schéma de classification de la Fédération québécoise des municipalités :

- 1999-01-01  
2002-12-31 Résolution adoptées par la MRC  
Service d'urgence 911  
Communication d'urgence
- 2000-01-01  
2002-03-21 Résolution adoptées par les municipalités couvertes par les services 9-1-1  
Service d'urgence 911  
Communication d'urgence
- 1988-01-01  
2002-12-31 Baux de terrain MRN  
Baux  
Parc national des Hautes-Gorges
- 1995-08-01  
1995-09-30 Révision du manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec  
Cours et sessions de perfectionnement  
Formation et perfectionnement

**07-10-07**      **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS OU DIVERS, RÉ : CADEAU POUR SOULIGNER LA NAISSANCE DU PREMIER ENFANT DE L'AMÉNAGISTE DE LA MRC, M. GILLES GAGNON**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de remettre un montant de 100,00 \$ à l'aménagiste de la MRC, M. Gilles Gagnon, pour la naissance de son premier enfant.

**07-10-08**      **25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, RÉ : AUTORISATION DE BUDGET**

Il est proposé par M. Jean-Luc Simard et résolu unanimement, d'autoriser la MRC à disposer d'un budget de 7 500,00 \$ pour l'organisation du 25<sup>e</sup> anniversaire de la MRC de Charlevoix-Est qui se déroulera le 31 janvier 2008 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

Il est également résolu d'octoyer la dépense aux prévisions budgétaires 2008.

**07-10-09**      **OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR JANVIER 2008 POUR UN POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture d'un concours pour la création d'un poste de technicien en aménagement du territoire pour janvier 2008 et de prévoir les sommes nécessaires à son embauche pour la prochaine année lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2008.

**07-10-10**      **ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, RÉ : AVENANT AU CONTRAT**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'apporter un avenant au contrat signé avec la firme l'Immobilière au montant de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, afin de finaliser l'équilibration du rôle de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

c.c. M. Claude Vanasse, évaluateur agréé, L'Immobilière

**07-10-11**      **VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC, RÉ : RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à la demande d'un règlement d'emprunt relatif au programme Villages branchés du Québec.

**07-10-12 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), RÉ : RATIFICATION DE L'ENTENTE**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de ratifier la nouvelle entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer le directeur général pour signer, au nom de la MRC, ladite entente concernant la sécurité de l'information et la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

Il est également résolu d'augmenter les valeurs des bâtiments admissibles au programme Rénovillage d'un montant de 60 000 \$ à 75 000,00 \$ et au programme PRU d'un montant de 35 000 \$ à 75 000,00 \$.

c.c. M. Ghislain Bouffard, conseiller en gestion, Société d'habitation du Québec  
M. Maxime Fortier, chef de service, Rénovation et adaptation, Société d'habitation du Québec

**07-10-13 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC AU 30 SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par M. Jean-Luc Simard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés pour les mois de juillet, août et septembre 2007.

**DÉBOURSÉS POUR LES MOIS DE  
JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2007  
MRC, AÉROPORT ET GMR**

546	Ministère du Revenu du Québec	15 016,23\$
547	Receveur général du Canada	1 216,77
548	Syndicat des travailleur(euse)s	498,41
549	SSQ Vie	5 256,08
550	Comm. adm. des régimes de retraite	48,29
551	Receveur général du Canada	6 120,00
552	MRC de Charlevoix-Est	4 163,12
553	MRC de Charlevoix-Est	3 122,68
554	Telus Mobilité	172,38
555	Centre Visa Desjardins	674,44
556	Hydro-Québec	2 838,77
557	Bell Canada	695,42
558	L'Immobilière	2 051,10
559	CAUCA	2 988,18
560	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00
561	Mme Solange Fillion	1 450,00
562	Services Info-Comm	414,78
563	Bell Canada (internet)	442,23
564	Location La Malbaie	769,16
565	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 796,99
566	Banque nationale du Canada	681,66
567	Régulvar	753,24
568	Bell Canada (VBQ)	3 358,11
569	Telus Mobilité	68,60
570	Hydro-Québec	513,60
571	Bell Canada	191,86
572	ANS inc.	4 561,18
573	Bell Canada - Public Access	56,98

574	La Boutique du Store	1 240,92
575	Magasin Associé - Canadian Tire	290,08
576	Aurel Harvey & Fils inc.	72 616,55
577	Telus Mobilité	36,98
578	Bell Canada	189,67
579	Ministre des Finances	28 217,94
580	Bell Canada	650,85
581	Ministère du Revenu du Québec	15 106,69
582	Receveur général du Canada	1 799,89
583	Syndicat des travailleur(euse)s	527,21
584	SSQ Vie	5 038,08
585	Comm. adm des régimes de retraite	386,32
586	Receveur général du Canada	5 610,14
587	MRC de Charlevoix-Est	3 991,29
588	Bell Canada	191,22
589	MRC de Charlevoix-Est	3 431,91
590	M. Laurent-Paul Perron (dépl. du 25-05-07 au 29-08-07)	159,81
591	Aurel Harvey & Fils inc.	72 616,55
592	Telus Mobilité	41,54
593	Hydro-Québec	2 314,91
594	Simon Thivierge & Fils inc.	155,36
595	Claude Couturier inc.	326,98
596	Petite caisse de bureau	13,08
597	Henri Jean & Fils inc.	24,82
598	Jos. Lapointe & Fils Itée	191,32
599	Centre de paiement (Canadian Tire)	79,36
600	M. Clément Néron	392,56
601	Hebdo Charlevoisien enr.	176,61
602	Produits sanitaires Optimum inc.	69,84
603	Consultants Enviroconseil inc.	16 386,01
604	Soudure NL enr.	478,59
605	Coopérative forestière de Charlevoix	239,12
606	Bodycote	1 322,39
607	Charlevoix Express enr.	64,80
608	Épicerie René Lapointe	156,60
609	Charlevoix Motosport 2002	662,17
610	Le Spécialiste du Parterre	3 486,51
611	Peintures Récupérées du Québec	1 315,56
612	Pharmacie Brunet Steeve Simard	29,98
613	Pro-Mécanique Plus	100,89
614	M. Michel Boulianne (dépl. du 29-05-07 au 17-08-07 et achat d'un climatiseur, d'une remorque et de bottes)	920,12
615	Piscine MP enr.	88,42
616	M. André Tremblay (dépl. du 29-06-07 au 26-08-07)	181,50
617	Mme Sylvie Bouchard (dépl. du 15-05-07 au 30-08-07)	163,44
618	Benoît Côté, comptable agréé	250,69
619	Équipements GMM inc.	454,66
620	Imprimerie Charlevoix inc.	7,97
621	Telus Mobilité	68,83
622	Centre Visa Desjardins	804,79
623	Bell Canada	201,87
624	Claude Couturier inc.	1 565,44

625	Petite caisse de bureau	30,00
626	Henri Jean & Fils inc.	95,64
627	Alex Coulome Itée	80,34
628	Langlois Kronstrom Desjardins	10 000,00
629	Les Pétroles Therrien - Division Aviation	87 396,55
630	Équipements MP inc.	46,45
631	Valère d'Anjou inc.	68,98
632	Maheu & Maheu	205,11
633	Pépinière Charlevoix - Gestion Berlaber	106,73
634	Propane Charlevoix	95,72
635	Les Extincteurs Charlevoix inc.	69,11
636	Régulvar	370,34
637	Magasin Associé Canadian Tire	290,08
638	Cartouche-à-Rabais enr.	77,50
639	M. Pierre Girard (dépl. du 28-06-07 au 24-08-07)	253,36
640	Mme France Lavoie (dépl. du 05-06-07 au 31-07-07)	231,39
641	Mme Kathy Duchesne (dépl. du 29-06-07 au 24-08-07)	47,04
	Mme Mélissa Ouellet (dépl. du 21-06-07 au 27-07-07)	11,76
642	M. Vincent Dufour (dépl. du 16-03-07 au 26-06-07)	283,08
643	M. Jean-Claude Simard (dépl. du 28-06-07 au 28-08-07)	75,6
644	M. Albert Boulianne (dépl. du 26-06-07)	60,48
645	Municipalité de Saint-Irénée	559,26
646	M. Pierre Asselin (dépl. du 20-06-07 au 21-08-07)	476,2
647	Équipement GMM inc.	804,53
648	Imprimerie Charlevoix inc.	714,99
649	Telus Mobilité	168,52
650	Centre Visa Desjardins	148,45
651	PG Govern QC inc.	341,85
652	Hydro-Québec	3 134,52
653	L'Immobilière	8 660,20
654	Commission scolaire de Charlevoix	528 748,68
655	Les Publications Le Peuple	262,09
656	Heenan Blaikie Aubut	776,76
657	Pizzeria du Boulevard enr.	192,42
658	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	284 477,00
659	Petite caisse de bureau	66,31
660	Équipement Charlevoix	517,14
661	Henri Jean & Fils inc.	81,92
662	Alex Coulombe Itée	88,56
663	Formules d'Affaires CCL	62,67
664	Les Publications du Québec	62,67
665	Musée de Charlevoix	400,00
666	M. Clément Néron	28,49
667	Hebdo Charlevoisien enr.	979,97
668	Vitrierie Roméo Côté inc.	109,43
669	Valère d'Anjou inc.	79,71
670	CAUCA	2 988,18
671	Produits sanitaires Optimum inc.	24,71
672	Marché Gravel JR inc.	131,34
673	Fourniture & Ameublement	384,71
674	Services Info-Comm	12 902,18
675	Bureauthèque Pro inc.	116,18

676	Bell Canada (internet)	419,10
677	Location La Malbaie	1 538,32
678	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 796,99
679	Agrivoix	25,80
680	Ministère des Finances - Victimes d'actes criminels	2 180,00
681	Groupe Ultima inc.	875,00
682	A à Z Serrurier	2 528,55
683	Peintures Récupérées du Québec	109,39
684	Électricité Réjean Savard inc.	558,36
685	Lavage Brisson Mobile	45,58
686	Banque nationale du Canada	758,95
687	M. Gilles Gagnon (dépl. du 04-07-07 au 12-07-07)	27,00
688	Fonds d'information foncière	405,00
689	Régulvar	946,96
690	Cartouche-à-Rabais enr.	481,37
691	Le Québec rural & agricole	199,41
692	M. Daniel Boudreault (dépl. du 17-07-07 au 22-08-07)	61,19
693	Mme Catherine Girard (dépl. du 16-05-07 au 22-08-07)	300,65
694	Ministre des Finances - Ministère de la Séc. publique	60,00
695	Laboratoire MAT inc.	119,19
696	Publimage Lettrage	444,40
697	M. Henri Aimé & M. Herman Gilbert	7 665,99
698	Mme France Lavoie	814,16
699	Mme Josée Asselin	100,00
700	M. Pierre Asselin	868,83
701	Bell Canada	656,88
702	Receveur général du Canada	2 174,94
703	Ministère du Revenu du Québec	18 227,18
704	Syndicat des travailleur(euse)s	664,37
705	SSQ Vie	6 026,96
706	Commission adm. des régimes de retraite	96,58
707	Radio MF Charlevoix inc.	15,62
708	Receveur général du Canada	6 836,75
709	MRC de Charlevoix-Est	5 282,16
710	Bell Canada	187,73
711	MRC de Charlevoix-Est	4 365,65
712	M. Clément Néron	427,32
713	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00
714	Tournoi de golf - MRC de Charlevoix-Est	595,00
715	Mme Solange Fillion	1 450,00
716	L'Institut Hydro-Québec en environnement	30,00
717	Fédération québécoise des municipalités du Québec	763,47
718	SSQ Groupe Fiancier	2 937,00
719	M. Pierre Girard (dépl. du 04-09-07)	46,88
720	Mme France Lavoie (dépl. du 29-08-07 au 17-09-07)	208,36
721	M. Julien Lavoie (dépl. du 27-06-07 au 29-08-07)	14,70
722	Mme Caroline Dion (dépl. du 04-09-07 au 19-09-07)	43,83
723	M. Albert Boulianne (dépl. du 21-08-07 au 18-09-07)	190,59
724	Ville de La Malbaie	30 000,00
725	Chambre de Commerce de Charlevoix	70,00
726	ADGMRCQ	500,00
727	Équipement GMM inc.	507,34

728	Imprimerie Charlevoix inc.	368,94
729	Telus Mobilité	162,37
730	Centre Visa Desjardins	620,45
731	Hydro-Québec	2 891,73
732	L'Immobilière	2 962,70
733	Les Publications Le Peuple	702,85
734	Heenan Blaikie Aubut	759,67
735	Pizzeria du Boulevard enr.	140,51
736	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	101 949,00
737	Henri Jean & Fils inc.	45,46
738	Alex Coulombe Itée	56,05
739	Mouvement Action-Chômage de Charlevoix	20,00
740	MRC de Charlevoix-Est	13 198,22
741	Hebdo Charlevoisien enr.	307,67
742	Bureautique Expert	203,96
743	Valère d'Anjou inc.	43,66
744	Fairmont Le Manoir Richelieu	5 239,62
745	Les Distributions Trois "S" inc.	332,70
746	Sullivan & Lavoie	4 527,06
747	CAUCA	2 988,18
748	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1 275,00
749	Marché Gravel JR inc.	207,19
750	Fournitures & Ameublement	446,39
751	Mme Solange Fillion	1 450,00
752	Services Info-Comm	542,23
753	Bell Canada (internet)	290,22
754	Location La Malbaie	769,16
755	Agrivoix	89,75
756	Performance Sports	162,82
757	Postes Canada	390,45
758	Lavage Brisson Mobile	45,58
759	Alarmes Charlevoix inc.	267,72
760	Asselin Électrique	262,03
761	Services financiers CIT Itée	237,41
762	Banque Nationale du Canada	610,54
763	Fonds d'information foncière	162,00
764	Bell Canada (VBQ)	12 499,59
765	Mme Catherine Girard (dépl. du 27-08-07 au 19-09-07)	136,69
766	Serrurier Simard enr.	58,68
767	Produits Tan-Ex	308,80
768	Mme Marie-Claude Girard (dépl. du 28-08-07)	128,79
769	M. Christian Leblanc (dépl. du 19-07-07 au 07-09-07)	161,15
770	Municipalité de Saint-Siméon	30,00
771	MRC de Charlevoix-Est	8 000,00
772	Aurel Harvey & Fils inc.	72 616,55
773	Telus Mobilité	36,98
774	Centre de paiement (Canadian Tire)	169,19
775	Radio MF Charlevoix inc.	1 372,53
776	Ass. Loisirs et Plein Air Des Marais inc.	113,95
777	Sani Charlevoix inc.	1 629,49
778	Centre de gestion de l'équipement roulant	1 796,99
779	Bodycote	287,15

780	Charlevoix Express enr.	87,58
781	JS Remorquage	56,44
782	Le Spécialiste du Parterre	988,84
783	Peintures Récupérées du Québec	362,36
784	M. Michel Boulianne (dépl. du 06-09-07 au 12-09-07)	106,26
785	Contech	512,78
786	M. André Tremblay (dépl. du 30-08-07 au 20-09-07)	91,92
787	Distribution Ricard & Gagné	43,32
788	Telus Mobilité	68,71
789	Centre Visa Desjardins	431,88
790	Hydro-Québec	561,80
791	Bell Canada	188,66
792	Claude Couturier inc.	27,35
793	Alex Coulombe Itée	31,00
794	MRC de Charlevoix-Est	4 500,00
795	Les Pétroles Therrien Division Aviation	688,60
796	Équipement MP inc.	225,96
797	Communications Charlevoix inc.	119,59
798	Valère d'Anjou inc.	168,08
799	Alexandre Couturier & Fils inc.	3 305,93
800	Bell Canada - Public Access	56,43
	Salaires - Juillet	58 268,23
	Salaires - Août	71 761,70
	Salaires - Septembre	56 371,69

**TOTAL : 1 803 946,01 \$**

**07-10-14 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST AU 30 SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, d'accepter les déboursés du TNO de Charlevoix-Est pour les mois de juillet, août et septembre 2007.

**DÉBOURSÉS POUR LES MOIS DE  
JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE  
TNO DE CHARLEVOIX-EST**

41	Mme Danielle L. Foster	1 447,73 \$
42	Hydro-Québec	457,55
43	MRC de Charlevoix-Est	6091,50
44	Mme Danielle L. Foster	1 447,73
45	M. Bernard Lajoie	674,89
46	Hydro-Québec	470,08
47	MRC de Charlevoix-Est	2 550,00
48	Comité de citoyens de Sagard - lac Deschênes	10 000,00
49	MRC de Charlevoix-Est	46 625,00
50	Mme Danielle L. Foster	1 447,73
51	M. Bernard Lajoie	772,76
52	Hydro-Québec	471,69
53	Publimage Lettrage	421,62
54	Ministre des Finances	37 796,00
55	MRC de Charlevoix-Est	8 250,00

**TOTAL : 118 924,28 \$**

07-10-15

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET D'AJOUTER UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE, NUMÉRO 167-10-07, RÉ : ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 22 octobre 1986, le schéma d'aménagement portant le numéro 22;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 11 mai 1988 et qu'il est en processus de révision;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est peut modifier son schéma d'aménagement conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** 18 ans après leur adoption, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à une nécessaire révision de son plan d'urbanisme, de son *Règlement de zonage* et de son *Règlement de construction* lesquels sont adoptés par la municipalité, ont fait l'objet d'une consultation publique et ont été transmis à la MRC pour analyse de conformité au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification du schéma d'aménagement est nécessaire afin que le périmètre d'urbanisation défini au plan d'urbanisme de Saint-Aimé-des-Lacs soit le même que celui du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Saint-Aimé-des-Lacs permet un développement cohérent autour du noyau déjà développé et favorise l'établissement des résidences à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'urbanisme propose une gestion cohérente de l'urbanisation en interdisant les rues privées, sauf pour donner accès à des domaines privés et autorise les rues publiques seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en dehors uniquement pour donner accès à des secteurs qui mettent en valeur la forêt, le récréo-touristique ou la villégiature;

**CONSIDÉRANT QU'**on retrouve aussi dans le *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263* découlant du nouveau plan d'urbanisme de Saint-Aimé-des-Lacs à l'article 5.3 comme condition à l'émission d'un permis de construction : « le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue publique conforme au plan d'urbanisme numéro 259 et au *Règlement de lotissement no 261* ou est adjacent à une rue privée existante avant l'entrée en vigueur du présent document » et que cet article limite l'urbanisation diffuse;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le *Règlement de lotissement no. 261*, le lotissement sur nouvelles rues publiques dans les zones de villégiature devra être d'une superficie minimale de 8000 mètres<sup>2</sup>, ce qui favorise l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a un règlement contrôlant l'abattage d'arbres qui, d'une façon générale, interdit l'abattage dans les zones de villégiature, sauf pour la coupe d'éclaircissement et qui régit la coupe pour une superficie de plus de 4 hectares en dehors des périmètres urbains (*Règlement no. 163-02-07*);

**CONSIDÉRANT** la capacité du réseau d'aqueduc et d'égout de Saint-Aimé-des-Lacs auquel on peut doubler le nombre de terrains à raccorder;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Saint-Aimé-des-Lacs a le pourcentage d'accroissement entre 2001 et 2006 le plus important des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il ne reste que trois terrains vacants dans le périmètre d'urbanisation actuel;

**CONSIDÉRANT** le secteur de villégiature le Hameau du Cap-Blanc de la Municipalité de Saint-Irénée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur est déjà défini et qu'il est en développement depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs années après le début de son développement, ce secteur a nécessité une modification de la zone agricole provinciale et que cette modification a été entérinée par le MAPAQ, le MAMR, la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Irénée et l'UPA;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente entre le syndicat de l'UPA de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix-Est, les municipalités de Saint-Irénée et de La Malbaie et le groupe le Hameau du Cap-Blanc inc. dans lequel la MRC s'engage à : prévoir une affectation villégiature à ce secteur dans le schéma d'aménagement et à interdire toute extension de cette aire à même la zone agricole, à considérer ce secteur comme un immeuble protégé dans l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à maintenir une bande boisée variant entre 15 et 30 mètres autour du site;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du Conseil deux jours avant son adoption, ce qui permet une adoption avec dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 25 septembre 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, que le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### **Article 1 Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement dans le but de modifier le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et d'ajouter une affectation villégiature dans la Municipalité de Saint-Irénée* et porte le numéro 167-10-07.

#### **Article 2 Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement numéro 167-10-07.

#### **Article 3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est afin :

-d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour répondre aux besoins de croissance résidentielle et commerciale;

-de créer une affectation villégiature en intégrant le périmètre du développement existant le Hameau du Cap-Blanc, dans la Municipalité de Saint-Irénée.

**Article 4    Modification du périmètre d'urbanisation de Saint-Aimé-des-Lacs**

Le texte du schéma d'aménagement est modifié à la page suivante :

Page IX : dans la liste des cartes, le numéro du feuillet 2 est remplacé par 2.1.

En annexe 1 "Atlas cartographique", le feuillet 2 est remplacé par le feuillet 2.1, tel qu'il apparaît à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

**Article 5    Modification de l'affectation villégiature**

Le texte du schéma d'aménagement est modifié aux pages suivantes :

Page IX : un plan 2-1 s'ajoute entre le plan 2 et le plan 3-1. Ce plan 2-1 s'intitule : *Affectation villégiature dans la Municipalité de Saint-Irénée* et apparaît à l'annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

Page 39 : au point 4 "Villégiature", le texte est modifié par le suivant :

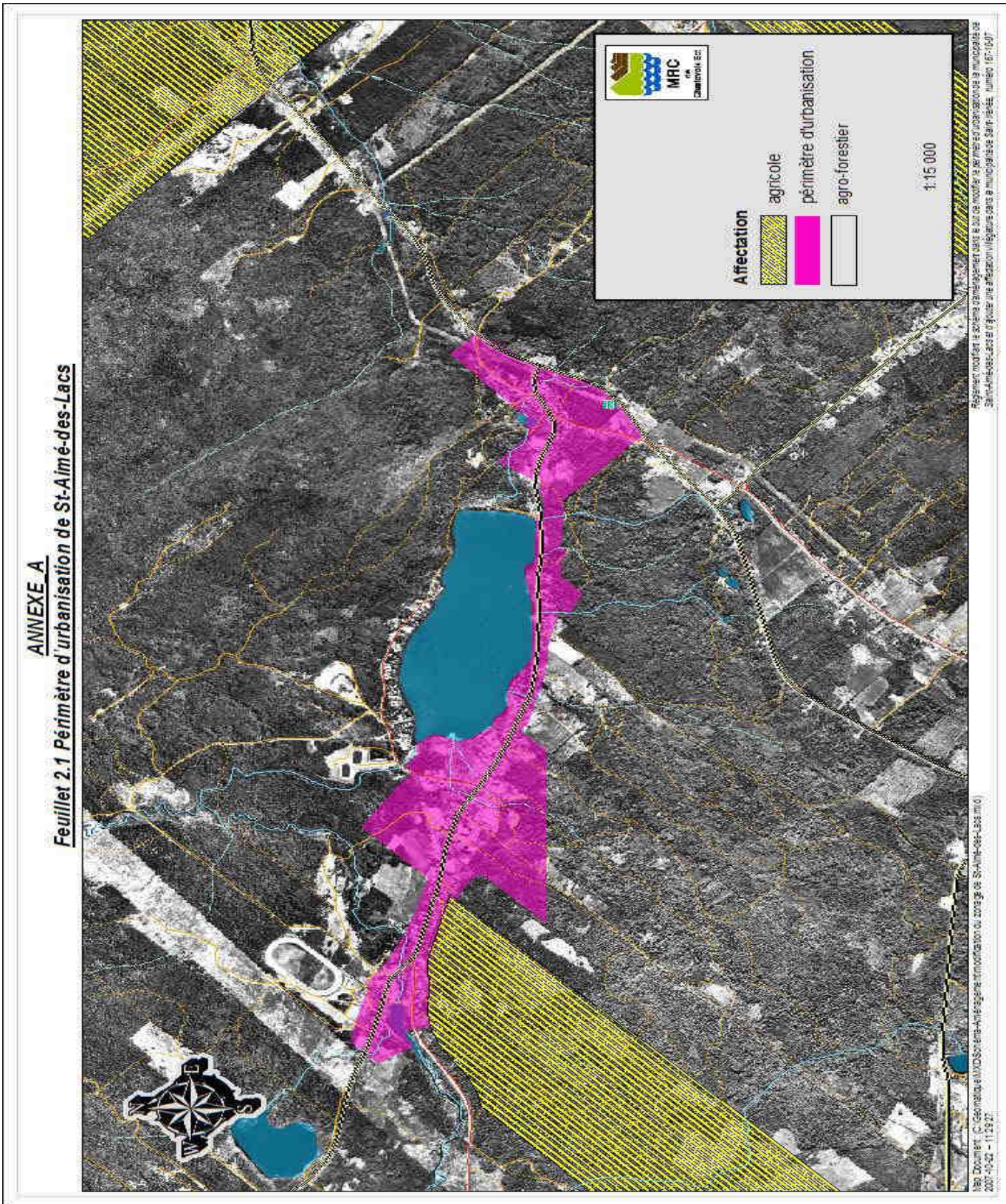
« L'affectation de villégiature retenue par le schéma d'aménagement correspond à des secteurs actuellement développés, tels le Mont Grand-Fonds, le lac Nairne, le boulevard des Falaises et le Hameau du Cap-Blanc. »

Page 49 : au point D) "Villégiature", au premier paragraphe, la deuxième phrase devient : « Dans cette optique, le schéma d'aménagement ne retient que les secteurs de villégiatures existants, soient ceux du lac Nairne, du Mont Grand-Fonds, du boulevard des Falaises et du Hameau du Cap-Blanc. »

**Article 6    Entrée en vigueur**

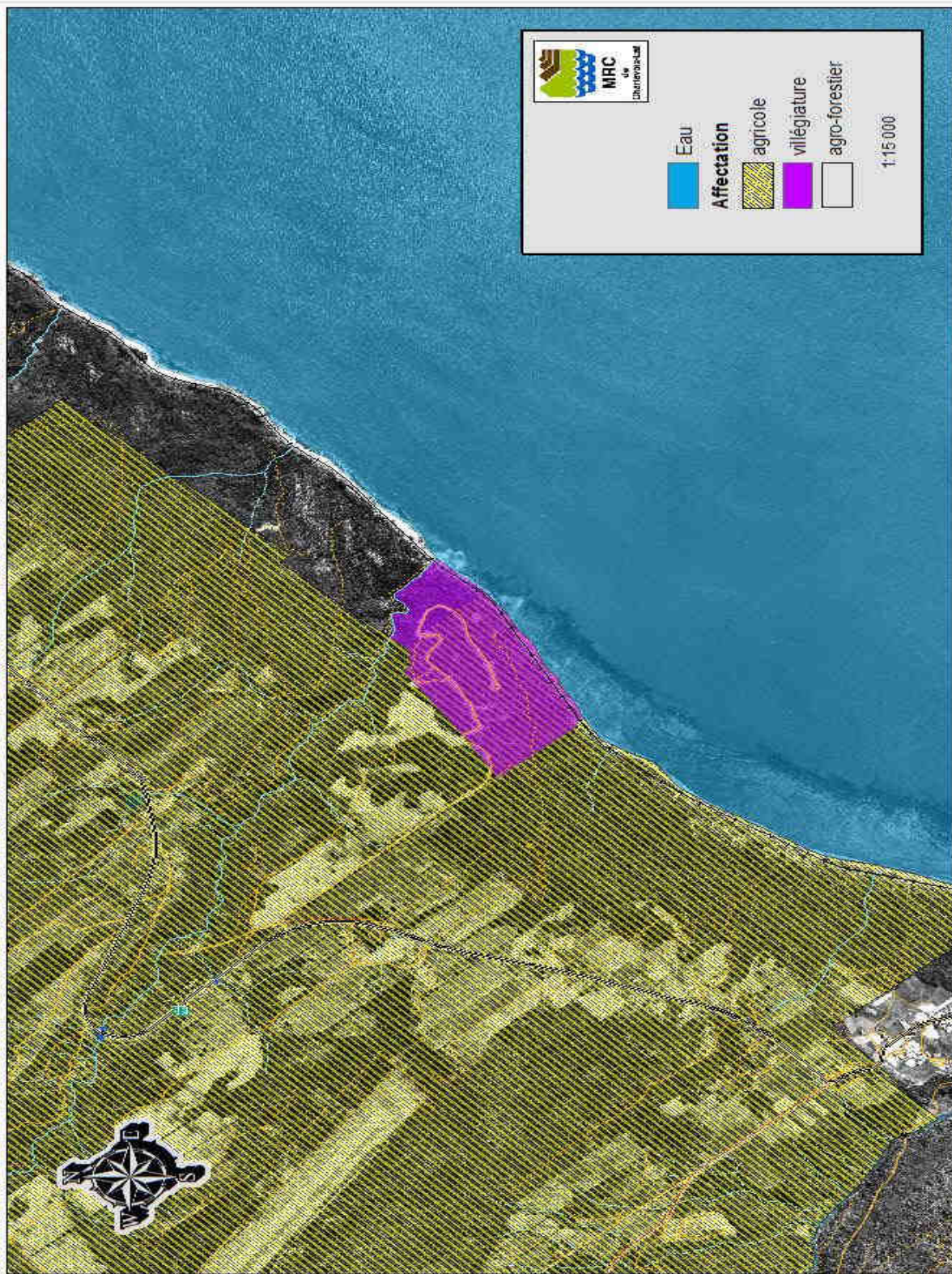
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe A



Annexe B

**ANNEXE B**  
**Plan 2-1 Affectation villégiature dans la municipalité de St-Jrenée**



Map Document: C:\Geomatica\NVD\Solisme-Anti\agente\municipal\01\_2014\08\_08\_St-Jrenée.mxd  
2007-10-22 - 11:45:30  
Région: Montérégie, le Service d'ingénierie civile et de planification territoriale de la municipalité de  
Saint-Jérôme, Québec a pour une affectation villégiature dans la municipalité de Saint-Jérôme, Québec, numéro 167-1017

07-10-16

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET SAINT-IRÉNÉE DEVRONT APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 167-10-07, RÉ : ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** le projet de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est numéro 167-10-07;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et de Saint-Irénée devront apporter à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement numéro 167-10-07.

07-10-17

**RÉSOLUTION DEMANDANT UN DÉLAI PLUS LONG POUR L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE SAINT-IRÉNÉE NUMÉRO 255-2007 ET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 259 À 263 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 255-2007 de la Municipalité de Saint-Irénée* et les règlements numéro 259 à 263 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, transmis à la MRC de Charlevoix-Est respectivement le 6 septembre 2007 et le 4 octobre 2007 pour demande d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement et au document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier règlement vise l'adoption d'une zone de villégiature dans un secteur qui était autrefois en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement nécessite une modification du schéma d'aménagement laquelle aurait dû être faite en même temps que la demande d'exclusion de la zone agricole effectuée le 13 mars 2006 (dossier no 345334);

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner conformité aux règlements de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, un agrandissement du périmètre urbain doit être inclus au schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de schéma d'aménagement a été enclenchée le 25 septembre 2007 par un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, un délai afin de porter à 200 jours l'examen de la conformité du *Règlement numéro 255-2007 de la Municipalité de Saint-Irénée* au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

c.c Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée  
Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs  
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

07-10-18

**RÉSOLUTION DEMANDANT UN DÉLAI PLUS COURT (20 JOURS) POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** le deuxième alinéa de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le délai de 45 jours donné aux municipalité pour transmettre un avis concernant une modification de schéma d'aménagement de façon à pouvoir se coordonner avec la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de fixer à 20 jours le délai qu'auront les municipalités pour transmettre un avis sur la modification du schéma d'aménagement numéro 167-10-17.

c.c. Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

07-10-19

**MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST NUMÉRO 167-10-07**

**CONSIDÉRANT** le projet de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est numéro 167-10-07;

**CONSIDÉRANT** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, son avis concernant la modification du schéma d'aménagement numéro 167-10-07.

c.c. Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions

07-10-20

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES NUMÉRO 161-01-07, RÉ : ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est, en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut appliquer sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** le potentiel éolien de notre territoire et l'intérêt de promoteurs à exploiter ce potentiel en implantant des parcs éoliens;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir et de l'intérêt du Conseil de la MRC d'établir un cadre d'implantation des éoliennes capable d'assurer la protection du milieu de vie et d'assurer une intégration harmonieuse de ces équipements sur le territoire et de favoriser leur acceptabilité sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcs éoliens affectent les paysages;

**CONSIDÉRANT** la vocation touristique de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier secteur économique en importance est le tourisme;

**CONSIDÉRANT** le nombre, taux et revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans qui sont sous la moyenne québécoise (Bulletin statistique régional, gouvernement du Québec, 2007);

**CONSIDÉRANT QU'**une baisse de la fréquentation touristique est ressentie durement par la population;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 90% des touristes viennent dans Charlevoix d'abord pour la beauté des paysages (étude : Zins Beauchesne et Associés, 1997);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est intégrera le développement éolien à son schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** le document Dossier justificatif, règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes numéro 161-01-07 transmis au MAMR;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du Conseil deux jours avant son adoption, ce qui permet une adoption avec dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné conformément à la Loi, le 28 août 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, que le Conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 161-01-07 relatif à l'implantation d'éoliennes* et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **Article 1.1 Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement porte le titre *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes numéro 161-01-07*.

### **Article 1.2 Aire d'application**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire assujetti à la juridiction de la MRC de Charlevoix-Est.

### **Article 1.3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation de parcs d'éoliennes tout en préservant les paysages d'intérêt régional et d'assurer la sécurité de la population.

### **Article 1.4 Validité du règlement**

Le Conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 1.5 Personnes assujetties au présent règlement**

Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et à toute personne physique.

### **Article 1.6 Préséance et effets du règlement**

Aucun permis de construction ou de lotissement, ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité si l'activité faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat n'a pas fait l'objet de toutes les autorisations requises par le présent règlement.

### **Article 1.7 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application des lois du Canada et du Québec.

## **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **Article 2.1 Interprétation du texte**

a) Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

b) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

c) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi.

d) Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

### **Article 2.2 Interprétation des tableaux**

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus dans ce document, en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction avec le texte du règlement, le texte prévaut.

### **Article 2.3 Unité de mesure**

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement réfèrent au système international d'unité (S.I.) et seules les unités métriques sont réputées valides pour fin du présent règlement.

### **Article 2.4 Terminologie**

Pour l'interprétation du présent règlement à moins que le contenu n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

**Chemin nécessaire à des éoliennes :** Chemin aménagé spécifiquement dans le seul but d'implanter, de démanteler, d'opérer ou d'entretenir une éolienne.

**Distance s'appliquant à une éolienne :** Distance mesurée à l'horizontale entre le pied de la tour de l'éolienne, au niveau du sol, et la partie la plus rapprochée de l'élément par rapport auquel on doit mesurer la distance.

**Éolienne :** Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent. Les éoliennes sont composées de pales en rotation autour d'un rotor et actionnées par le vent.

**Éolienne commerciale :** Éolienne vouée principalement à la production et la vente d'électricité via le réseau public de distribution d'Hydro-Québec.

**Éolienne visible :** Toute partie visible d'une éolienne établie à partir d'un point donné par l'utilisation d'un système d'analyse géographique.

**Mât de mesure :** toute construction, structure ou assemblage de matériaux ou d'équipements (bâtiment, socle, mât, hauban, corde, pylône, etc.) autre qu'une éolienne et supportant ou étant destiné à supporter un instrument de mesure des vents (anémomètres ou

girouettes) et ce, notamment à des fins de prospection de gisement éolien.

MRC : Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

Périmètre d'urbanisation : Limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée au schéma d'aménagement en vigueur à la MRC.

Plan visuel : avant plan : rayon de 0 à 4 km à partir d'un point donné  
 moyen plan : rayon 4,1 à 8 km à partir d'un point donné  
 arrière plan : rayon de 8,1 à 16 km à partir d'un point donné

Propriété foncière : Lot(s) ou partie(s) de lot individuel(s) ou ensemble de lots ou partie(s) de lots contigus dont le fonds de terrain appartient à un même propriétaire.

Résidence : Bâtiment utilisé à l'année ou occasionnellement (résidence secondaire ou chalet) destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements et répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- il est d'une superficie au sol d'au moins 20 mètres carrés;
- il possède au moins un espace ou une chambre pouvant servir au coucher de personnes;
- il est desservi par l'eau courante;
- il possède un système d'épuration des eaux usées;
- il n'est pas une sucrerie (cabane à sucre), un camp de chasse ou un camp forestier;
- il n'est pas destiné à être déplacé et est fixé au sol de manière permanente

et/ou

- il a été construit en conformité avec les lois et règlements applicables au moment de sa construction ou possède des droits acquis.

Simulation visuelle : montage photographique ou représentation en trois dimensions qui présente l'ensemble du paysage environnant avant et après l'implantation d'une éolienne à partir d'un point de vue en particulier.

Site d'observation régional : Endroit d'où le point de vue présente un paysage que la MRC a identifié d'intérêt régional. Les sites d'intérêt régional sont identifiés à l'article 5.1 du présent règlement.

Territoires d'intérêt : les territoires d'intérêt d'ordre esthétique, patrimonial et écologique identifiés au schéma d'aménagement en vigueur et identifiés à la carte 1 : Compatibilité à l'implantation d'éoliennes :

- la rive sud de la rivière Saguenay incluant la pointe Noire;
- le Parc national les Hautes-Gorges de la rivière Malbaie;
- le centre éducatif forestier Les Palissades;
- le secteur de Port-au-Saumon incluant le Centre d'interprétation écologique de Port-au-Saumon;
- le secteur de la baie de Baie-des-Rochers;
- le secteur près du littoral à Pointe-au-Pic;

- la basse vallée de la rivière Malbaie;
- le domaine Cabot;
- le secteur de Port-au-Persil;
- le secteur de la Pointe-aux-Alouettes;
- les zones situées de part et d'autre du village de St-Irénée.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Article 3.1 Application du présent règlement**

La surveillance et l'application du présent règlement sont confiées aux fonctionnaires désignés de chacune des municipalités comme responsable de l'émission des permis et certificats, en collaboration avec la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Chapitre A-19.1).

#### **Article 3.2 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article 3.1 veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificats et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, le fonctionnaire désigné est responsable de coordonner l'application du présent règlement, en collaboration avec la MRC, et à cet effet il doit :

- 1) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction.
- 2) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission du permis ou du certificat.
- 3) Tenir un dossier de chaque demande de permis ou de certificat.
- 4) Faire rapport, par écrit, au Conseil de la municipalité et de la MRC de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; suite à la décision du conseil municipal, émettre les constats d'infraction au présent règlement.
- 5) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tout travail ou ouvrage qui contrevient au présent règlement.
- 6) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tout travail ou ouvrage non conforme au présent règlement.
- 7) Dans le cas d'une infraction à caractère continu commise sur le territoire où il a juridiction :
  - requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de l'infraction commise envers l'une ou l'autre des prescriptions du présent règlement

et

  - aviser tout contrevenant que le fait d'avoir enfreint à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour où dure l'infraction et ce, en outre des recours civils prévus par la Loi.

### **Article 3.3 Droit de visite**

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné a le droit de visiter et d'examiner, entre sept heures (7h) et dix-neuf heures (19h), toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées. Les propriétaires, locataires, occupants ou mandataires des lieux doivent recevoir le fonctionnaire désigné pour répondre à toutes ses questions relativement à l'application du présent règlement. Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

### **Article 3.4 Obligation du permis de construction**

Un permis de construction est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes ci-après appelée " le projet ".

Plus spécifiquement, mais non limitativement, l'obligation d'obtenir un permis s'applique à :

-l'implantation d'une éolienne, le remplacement d'une pale ou de la turbine, le remplacement de l'éolienne ou son démantèlement;

-l'implantation d'un mât de mesure de vent;

-l'aménagement, par le producteur, d'un poste de raccordement ou d'une sous-station de l'électricité produite par ses éoliennes au réseau d'Hydro-Québec.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer les permis de construction requis par le présent règlement avec l'autorisation de la MRC de Charlevoix-Est. Une copie de ces permis devra être transmise à la MRC.

### **Article 3.5 Forme et contenu de la demande de permis de construction**

Toute demande de permis de construction devra être présentée sur les formulaires prévus à cette fin auprès de la municipalité concernée. La demande doit être signée et datée par le requérant et accompagnée des documents suivants :

-le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant et de son représentant autorisé, le cas échéant;

- l'identification cadastrale du lot ou des lots visé(s) par le projet;

- l'autorisation écrite du propriétaire ainsi que la durée de concession du terrain pour le permis de construction lorsqu'applicable;

- une copie de l'autorisation (bail) du ministère concerné pour la partie du projet qui sera située sur des terres du domaine public;

- la localisation des éoliennes sur le terrain visé ainsi que leur localisation par rapport aux éléments prévus aux articles 4.2 à 4.7, dans un rayon de 4 kilomètres, effectuée par un arpenteur-géomètre;

- la distance entre les éoliennes implantées sur un même terrain;

- la description du type, de la forme, de la couleur, de la hauteur de l'éolienne ainsi que de son système de raccordement au réseau électrique;

- l'échéancier prévu de réalisation des travaux

et

- le coût des travaux.

### **Article 3.6 Suivi de la demande de permis de construction**

Le fonctionnaire désigné émet le permis ou le certificat requis dans un délai d'au plus soixante (60) jours de la date de dépôt de la demande de permis, si cette dernière est conforme au présent règlement. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver dans le même délai.

### **Article 3.7 Cause d'invalidité et durée du permis de construction**

Tout permis de construction est valide pour une période de dix-huit (18) mois suivant la date de son émission. Après ce délai, le requérant doit se procurer un nouveau permis.

Tout projet ou modification aux plans et devis qui transforme le permis ou le certificat original ou ses conditions d'émission doit faire l'objet d'une demande de modification ou d'émission d'un nouveau permis ou certificat.

### **Article 3.8 Tarifs relatifs au permis de construction**

Type de demande de permis	Frais
Chaque éolienne	750,00 \$
Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec	500,00 \$
Démantèlement d'une éolienne, mât de mesure de vent	250,00 \$
Remplacement d'une pale ou de la turbine	100,00 \$

### **Article 3.9 Conditions d'émission des permis**

Le fonctionnaire désigné d'une municipalité ne peut émettre un permis de construction qu'aux conditions suivantes :

- 1) La demande est conforme au présent règlement ainsi qu'aux dispositions contenues aux règlements d'urbanisme (permis et certificats, lotissement, zonage, construction, PIIA, etc.) des municipalités dans la mesure où ces derniers sont compatibles avec le présent règlement.
- 2) La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement.
- 3) Le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

### **Article 4.1 Catégorie d'éoliennes visée par le présent règlement**

Le présent règlement ne s'applique qu'aux éoliennes commerciales.

#### **Article 4.2 Zones où l'implantation est permise**

L'implantation d'éolienne est permise dans les zones compatibles de la carte 1 intitulée : Compatibilité à l'implantation d'éoliennes.

#### **Article 4.3 Adoption d'un règlement relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale**

Les municipalités et la MRC (en ce qui concerne les territoires non organisés) doivent adopter un *Règlement relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)* pour gérer l'implantation d'éoliennes dans les zones soumises à un PIIA de la carte 1 intitulée : Compatibilité à l'implantation d'éoliennes.

#### **Article 4.4 Zones où l'implantation est sujette à un règlement relatif à l'implantation et l'intégration architecturale**

L'implantation d'éolienne est permise dans les zones soumises à un PIIA de la carte 1 intitulée : Compatibilité à l'implantation d'éoliennes à condition d'être conforme aux dispositions contenues aux règlements relatifs à l'implantation et l'intégration architecturales des municipalités.

#### **Article 4.5 Zones où l'implantation est prohibée**

Aucune éolienne ne pourra être implantée à l'intérieur des zones non compatibles de la carte 1 intitulée : Compatibilité à l'implantation d'éoliennes.

#### **Article 4.6 Implantation à proximité des périmètres d'urbanisation**

Aucune éolienne ne pourra être implantée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Aucune éolienne visible ne doit être implantée dans un rayon de 4 kilomètres des limites des périmètres urbains.

#### **Article 4.7 Implantation à proximité des résidences**

La distance entre une éolienne et une résidence doit être minimalement de 500 mètres.

En tout temps, l'implantation d'une ou de plusieurs éolienne(s) ne doit pas faire augmenter le bruit ambiant mesuré à l'extérieur immédiat d'une résidence de plus de 3dB, soit jusqu'à concurrence de 40 dB la nuit et 45 dB le jour

Lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, la distance de 500 mètres doit être augmentée de 200 mètres afin d'avoir un minimum de 700 mètres.

La distance de 500 mètres s'applique réciproquement à l'implantation d'une résidence.

#### **Article 4.8 Marge de recul relative à l'implantation d'éoliennes**

Toute éolienne doit être implantée de façon à se trouver à au moins 500 mètres d'une propriété foncière voisine. Il sera cependant possible d'implanter une éolienne en empiétant dans la marge de recul avec entente notariée et enregistrée entre propriétaires concernés dont copie sera donnée à l'inspecteur préalablement à l'émission du permis.

#### **Article 4.9 Implantation à proximité des voies de circulation considérées comme corridor panoramique et protection des autres routes**

Aucune éolienne visible ne doit être implantée à moins de 4 kilomètres du centre de la route 138 et 362.

Aucune éolienne visible ne doit être implantée à moins de 1 kilomètre du centre des routes municipales. Les éoliennes non visibles doivent être situées à plus de 300 mètres du centre de toute autre route municipale.

La distance minimale de 300 mètres s'applique réciproquement aussi bien à l'implantation d'une route municipale que d'une éolienne.

Toute éolienne doit être située à plus de 300 mètres des sentiers nationaux de la Fédération québécoise de la marche et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec.

Cette distance s'applique réciproquement aussi bien à l'implantation d'un sentier national que d'une éolienne.

Aucune éolienne ne pourra être implantée entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent pour le tronçon entre le pont Leclerc à La Malbaie et la traverse de Baie-Ste-Catherine et Tadoussac.

#### **Article 4.10 Implantation à proximité des lacs, des cours d'eau et des milieux humides**

Toute éolienne est prohibée dans les lacs, cours d'eau et milieux humides cartographiés à la carte 2.

Toute éolienne doit être située à une distance minimale de 110 mètres de tout lac, cours d'eau à débit permanent et milieu humide cartographiés à la carte 2 intitulée : Hydrographie.

Toute éolienne doit être située à une distance minimale de 80 mètres de tout cours d'eau à débit intermittent cartographié à la carte 2 intitulée : Hydrographie.

Tout chemin nécessaire à des éoliennes doit être érigé à une distance minimale de 60 mètres de tout lac, cours d'eau à débit permanent et milieu humide identifiés et à 30 mètres de tout cours d'eau intermittent identifié à la carte 2.

#### **Article 4.11 Implantation à proximité des territoires d'intérêt**

Toute éolienne visible doit être située à plus de 4 kilomètres de tout territoire d'intérêt.

#### **Article 4.12 Raccordement et enfouissement des fils**

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Le raccordement pourra être aérien s'il est démontré, dans la mesure qu'il ne peut en être autrement, que le réseau de fils doit traverser une contrainte, tels un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux ou une couche de roc. Dans le cas d'une contrainte relative au roc, une étude réalisée et approuvée par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec devra démontrer l'impossibilité ou du moins la nature de la contrainte et ses répercussions sur l'environnement et ce, à la satisfaction de la MRC.

L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les chemins publics lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure d'un chemin public et qu'elle peut être utilisée.

De plus, il est possible d'implanter une ligne de transport d'énergie électrique de manière aérienne (par des poteaux et par des fils suspendus) dans l'emprise d'un chemin public pour autant que celle-ci soit unique et que les autorités concernées l'autorisent. L'objectif visé ici est d'empêcher l'implantation d'une seconde ligne aérienne de transport d'énergie électrique.

En milieu forestier privé, l'enfouissement des fils électriques reliant les éoliennes doit se faire à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès permanent aménagé pour les fins de l'entretien d'éoliennes de façon à limiter le déboisement.

Rien dans le présent article ne peut être interprété comme limitant la Société Hydro-Québec, une compagnie de téléphonie ou toute autre personne lors de l'implantation d'un réseau d'électricité, de télécommunication ou de câblodistribution. Le présent article vise plutôt les installations directes du parc éolien.

#### **Article 4.13 Chemin nécessaire à des éoliennes**

Les chemins existants devront être utilisés en priorité avant d'aménager de nouveaux chemins.

Un chemin nécessaire à des éoliennes peut être aménagé avec une largeur maximale de surface de roulement de douze (12) mètres. Le tracé et le plan de réalisation devront être approuvés et réalisés par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin de réduire le plus possible les répercussions sur l'environnement. Dans certains cas, on pourra déroger à la norme de l'emprise maximale si la protection de l'environnement commande un bassin de rétention des eaux de ruissellement.

Le tracé et le plan de réalisation, approuvés et réalisés par un ingénieur, devront fournir l'assurance que les chemins nécessaires aux éoliennes sont localisés et aménagés de manière à assurer l'écoulement normal des eaux et à éviter le plus possible les travaux de déblai et de remblai afin de conserver le niveau du sol existant.

#### **Article 4.14 Poste de raccordement au réseau public d'électricité**

Afin de minimiser l'impact visuel et d'assurer la sécurité civile, un assemblage constitué d'une clôture et d'une haie doit être réalisé. Cette haie doit être composée dans une proportion d'au moins 80 % de conifères à aiguilles persistantes ayant une hauteur d'au moins deux (2) mètres à maturité. L'espacement des arbres est de 1 mètre pour les cèdres et de deux (2) mètres pour les autres conifères. On devra aménager une clôture de 2,5 mètres de hauteur autour des installations.

#### **Article 4.15 Forme et couleur des éoliennes**

Toutes les éoliennes d'un même parc doivent avoir les mêmes caractéristiques physiques;

La tour de l'éolienne doit être tubulaire et non en treillis;

Une éolienne doit être de couleur neutre qui s'harmonise avec le paysage préférablement d'un fini mat lequel peut réduire la brillance et l'effet amplificateur du blanc dans le paysage;

Toute trace de rouille apparaissant sur une éolienne devra être peinte dans un délai de 90 jours suivant un avis écrit émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis.

#### **Article 4.16 Déboisement, déblai et remblai nécessaires à l'implantation des éoliennes**

Le déboisement du couvert forestier existant doit se faire uniquement pour implanter les constructions et les ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'éolienne; le reboisement est requis pour les parcelles de terrain non nécessaires à l'exploitation de l'éolienne après son érection.

Les travaux de déblai et de remblai doivent être évités le plus possible afin de conserver le niveau du sol existant

### **CHAPITRE 5 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION DES ÉOLIENNES VISIBLES D'UN SITE D'OBSERVATION RÉGIONAL**

#### **Article 5.1 Critères spécifiques à l'obtention d'un permis ou certificat pour l'implantation d'éoliennes commerciales relativement aux sites d'observation d'intérêt régional**

En plus des documents demandés à l'article 3.5, pour les éoliennes visibles des sites d'observation d'intérêt régional, des cartes de visibilité devront être fournies afin de déterminer quelles sont les éoliennes visibles et à quelle distance elles se trouvent des sites d'observation. Les cartes devront être effectuées par l'utilisation d'un modèle numérique d'élévation à partir des points d'observation suivants :

- Halte routière Baie-Sainte-Catherine,
- Belvédère Port-au-Persil,
- Belvédère L'Aigle des Palissades de Saint-Siméon;
- Centre d'accueil et d'observation du Parc marin Saguenay St-Laurent (secteur St-Fidèle);
- Belvédère Montagne de la Croix (Clermont);
- Acropole des Draveurs;
- La Noyée;
- Halte routière La Malbaie;
- Belvédère des Sources Joyeuses;
- Halte routière St-Irénée (projet 1, Rang Terrebonne et 2 sorties sud-ouest du village).

#### **5.2. Contingentement du nombre d'éoliennes visibles pour les sites d'observation d'intérêt régional**

Selon la sensibilité des sites d'observation, le nombre d'éoliennes visibles sera limité en terme de degrés occupés dans l'avant plan, dans le moyen plan et dans l'arrière plan.

Le nombre de degrés pouvant être occupé par les éoliennes varie selon le tableau suivant :

Sensibilité du site d'observation <sup>1</sup>	Nombre de degrés d'occupation des éoliennes visibles		
	Avant plan (0 à 4 km)	moyen plan (4 à 8 km)	arrière plan (8 à 16 km)
Très sensible	0°	0°	0°
Élevée	0°	22°	45°
Modérée	22°	45°	90°

Classification de la sensibilité des sites d'observation d'intérêt régional :

Très sensible :

- Halte routière Baie-Sainte-Catherine;
- Acropole des Draveurs.

Élevé :

- Belvédère Port-au-Persil;
- Belvédère L'Aigle des Palissades de Saint-Siméon
- Centre d'accueil et d'observation du Parc marin Saguenay St-Laurent (secteur St-Fidèle);
- La Noyée;
- Halte routière La Malbaie;
- Belvédère des Sources Joyeuses;
- Halte routière St-Irénée (projet 1 et 2).

Modéré :

- Belvédère Montagne de la Croix (Clermont)

### Article 5.3 Étude de la demande

Une fois que la demande de permis ou de certificat d'autorisation est réputée conforme, le fonctionnaire responsable de l'émission des permis transmet la demande à la MRC.

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis ou du certificat d'autorisation.

### Article 5.4 Approbation de la demande

Après avoir considéré l'ensemble du dossier et l'avis de la MRC, le fonctionnaire responsable de l'émission des permis approuve ou refuse la demande.

Dans le cas d'un refus, cette décision doit faire état des motifs expliquant cette décision.

<sup>1</sup> La sensibilité est déterminée par trois critères lesquels sont subdivisés en trois échelles, soit :

1. le nombre d'usages (élevé, moyen, faible);
2. l'expérience recherchée (nature, maritime, culturelle);
3. la renommée du site (internationale, provinciale régionale).

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 6.1 Pénalités**

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et de ce fait, est passible des pénalités suivantes.

L'amende pour une première infraction est d'un montant fixe de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, les montants prévus pour une première infraction doublent.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### **Article 6.2 Recours**

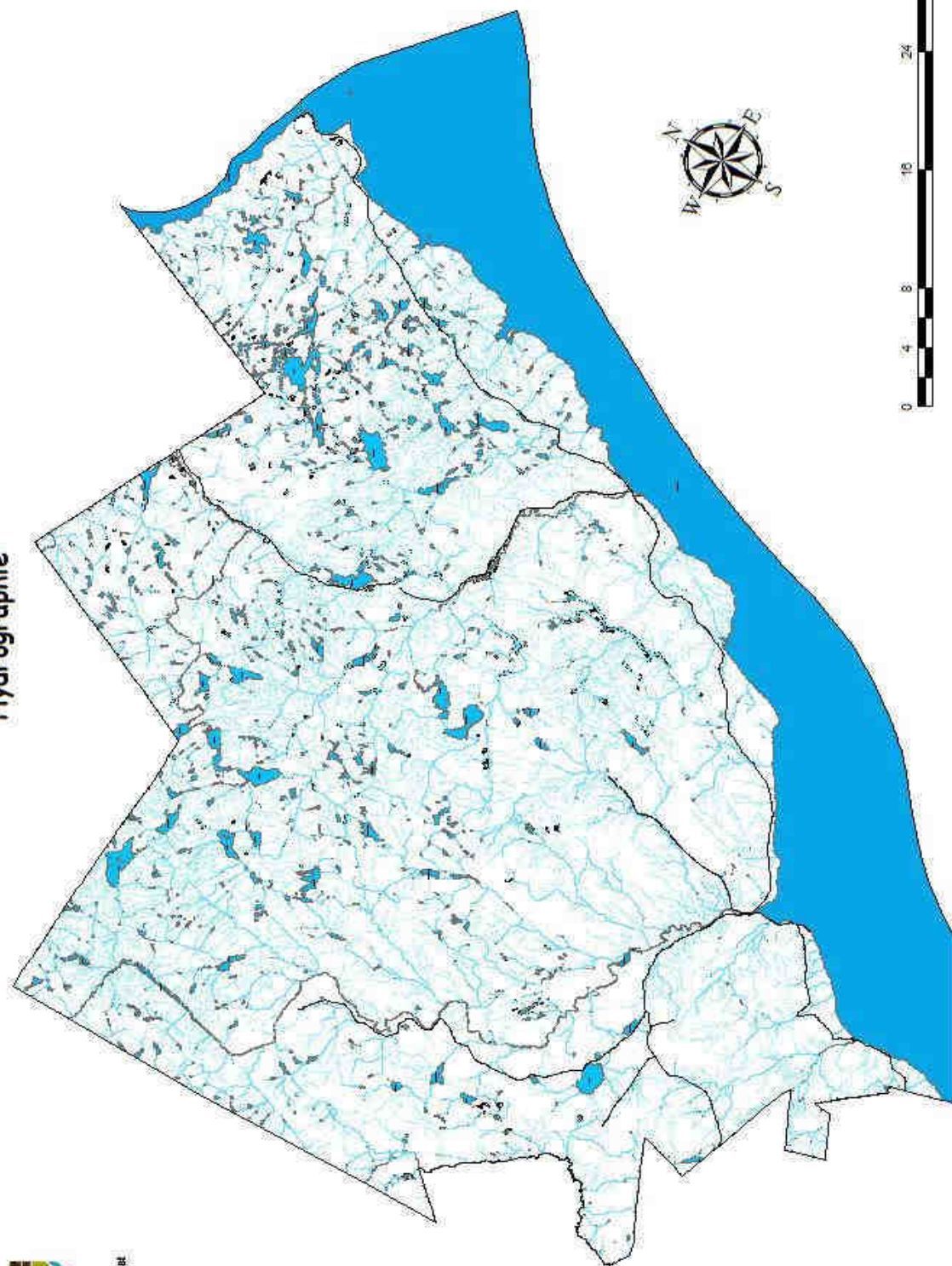
La MRC de Charlevoix-Est, lorsqu'elle a observé une infraction au présent règlement, peut exercer tout autre recours approprié de nature civile et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **Article 6.3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Carte 2  
'Hydrographie'



Source: Données du Ministère des Ressources Industrielles et de la Faune.  
Map Document: C:\Charlevoix\11\12\RCU\_Est\charlevoix\_250.mxd  
2007-10-17 - 08:57:03

Réglement de zonage, notamment relatif à l'implantation d'activités sur le territoire de la MRC de Charlevoix, numéro 1610-07.

07-10-21

**MORATOIRE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de deux projets de parcs éoliens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec qui a pris fin le 18 septembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que les parcs éoliens affectent les paysages et la notoriété touristique d'une région;

**CONSIDÉRANT** la vocation touristique de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que le premier secteur économique en importance est le tourisme;

**CONSIDÉRANT** qu'une baisse de la fréquentation touristique de notre région serait ressentie durement par la population d'autant plus que le nombre, le taux et le revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans de la MRC de Charlevoix-Est sont sous la moyenne québécoise (Bulletin statistique régional, gouvernement du Québec, 2007), ce qui lui a valu le titre de MRC dévitalisée;

**CONSIDÉRANT** que près de 90% des touristes viennent dans Charlevoix d'abord pour la beauté des paysages (étude : Zins, Beauchesne et Associés, 1997);

**CONSIDÉRANT** qu'aucune étude n'a été réalisée au Québec pour mesurer l'impact d'un projet éolien dans une région reconnue internationalement pour ses paysages;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix-Est fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité qu'a la MRC de préserver les potentiels de développement de villégiature et récréo-touristique pour le futur lesquels font l'objet d'une demande croissante de par la proximité de la région métropolitaine de Québec et de par la beauté naturelle des paysages;

**CONSIDÉRANT** qu'une logique de développement basée sur la diversité de nos atouts naturels sous-tend le développement régional de la MRC de Charlevoix-Est. En effet, avec nos 3 parcs nationaux (et peut-être un 4<sup>ème</sup> bientôt), notre parc marin, nos 13 pourvoiries, nos 3 ZEC, notre réserve écologique, le projet de la Sapinière à bouleau jaune (projet d'exploitation forestière régionale et durable), nos territoires de conservation (Les Palissades, Port-au-Saumon, Anse du Chafaud-aux-Basques), nos 17 habitats fauniques désignés, nos trois rivières à saumons, notre statut de Réserve mondiale de la Biosphère, tous ces efforts et ces investissements de mise en valeur de la nature et de la diversité doivent être protégés d'un éventuel impact négatif dû à la présence de plusieurs parcs éoliens sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** le développement croissant du marché des croisières et la reprise éminente du quai de Pointe-au-Pic par les autorités locales lesquelles misent sur cette industrie afin de diversifier l'offre touristique dans Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que nos paysages représentent notre plus grande richesse, comparable au pétrole pour l'Alberta, et que nous tentons de toujours faire au mieux pour en tirer une richesse capable de hausser le niveau de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres d'Hydro-Québec a reçu des projets capables de combler cinq fois le 2000MW visé et donc qu'en excluant la région de Charlevoix-Est, l'objectif recherché peut facilement être atteint dans d'autres régions où cela ferait le contentement des populations et des élus locaux;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes numéro 161-01-07* adopté le 30 octobre 2007;

**CONSIDÉRANT** le document justificatif qui accompagne le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 161-01-07*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'appliquer un moratoire afin qu'au plus un projet de parcs éoliens puisse s'implanter sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'on analyse pendant dix ans les impacts d'un tel projet sur la région et sur son industrie touristique ainsi que sur d'autres régions touristiques du Québec avant d'ouvrir le territoire à l'implantation d'autres parcs éoliens.

- c.c. M. Claude Béchard, ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
 Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
 M. Philippe Couillard, ministre de la région de la Capitale-Nationale  
 Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré  
 M. Thierry Vandal, président, Hydro-Québec  
 M. Alyre Jomphe, directeur général, Association touristique régionale de Charlevoix  
 M. Charles Roberge, président, Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix

07-10-22

**AVIS DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 90* permettant les ateliers artisanaux dans la zone 31-H de l'ancienne Municipalité de Saint-Siméon Village à autoriser les bars sportifs dans la zone 02-REC, de modifier le *Règlement sur les permis et certificats de l'ancienne Municipalité de Saint-Siméon Paroisse*, adopté en troisième lecture par le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 4 septembre 2007;

**CONSIDÉRANT** l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro 90 de la Municipalité de Saint-Siméon* s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, de déclarer conforme le *Règlement numéro 90 de la Municipalité de Saint-Siméon* au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est.

- c.c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

07-10-23

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-240-T DE LA MRC DE ROUSSILLON**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2007-240-T de la MRC de Roussillon;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix-Est possède un potentiel éolien important et qu'actuellement, deux promoteurs projettent son exploitation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix-Est est en accord avec la demande de la MRC de Roussillon à l'effet qu'Hydro-Québec s'engage à prendre en charge le démantèlement des parcs éoliens en cas d'incapacité des promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter une résolution d'appui à la résolution 2007-240-T de la MRC de Roussillon.

c.c. M. Pierre Largy, directeur général, MRC de Roussillon

07-10-24

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 911 ET DES CONVENTIONS INCENDIE POUR LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** les contrats en vigueur, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (911) par le Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) aux municipalités et territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** les conventions incendie en vigueur, d'une durée de 5 ans, avec le Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) aux municipalités et territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ces contrats prévoient le versement, par les municipalités et la MRC, d'un montant n'excédant pas 0,18 \$ per capita, par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats et les conventions en vigueur viennent à échéance d'ici la fin de l'année 2007 pour chacune des municipalités et la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC ont résolu, en 1998, de verser à la MRC les surplus générés par le service 911 pour financer les opérations du Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR) de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes versées au CCMUR par la MRC constituent la principale source de financement (90% du budget annuel) de cet organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCMUR fêtera en 2008 ses dix années d'existence;

**CONSIDÉRANT** l'importance de ce centre de mesures d'urgence pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA souhaite renouveler le contrat pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (911) avec la MRC et les municipalités de la MRC au coût de 0,40 \$ la ligne par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau tarif ne permettra plus de générer un surplus aussi important que celui généré par le tarif actuel de 0,18 cents per capita, par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, les municipalités et le CCMUR souhaitent disposer de temps pour trouver une autre source de financement au Centre de mesures d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, ce qui suit :

- de demander à CAUCA de renouveler, pour un dernier terme de 5 ans, les contrats pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (911) et les conventions incendie avec le Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches, au coût de 0,18 \$ per capita, par mois pour chacune des municipalités de la MRC et pour la MRC elle-même (Sagard, Mont-Élie), le temps de trouver une solution au financement du CCMUR;

- de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard et le préfet de la MRC, M. Pierre Asselin, pour signer ledit contrat et ladite convention incendie pour les territoires non organisés de Sagard et Mont-Élie;
- de recommander aux municipalités de la MRC de renouveler leurs contrats et leurs conventions d'incendie avec CAUCA au coût de 0,18 \$ per capita, par mois;
- de mandater la direction générale de la MRC pour entreprendre des démarches visant à regrouper en un seul et unique contrat tous les contrats signés entre CAUCA, la MRC et les municipalités pour la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (911);

Il est également résolu à l'unanimité de regrouper en une seule et unique convention incendie toutes les conventions signées entre CAUCA, la MRC et les municipalités.

c.c. M. Louis Lacroix, CAUCA  
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

07-10-25

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : FINANCEMENT DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) AUPRÈS DU MDDEP RÉALISÉE PAR LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL ET NÉCESSAIRE À LA CONVERSION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) DE CLERMONT EN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) ET LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE RÉALISÉE PAR LA FIRME MISSION HGE**

**CONSIDÉRANT** le coût de 80 595,00 \$ avant taxes de la demande du certificat d'autorisation (CA) réalisée par la firme Consultants Enviroconseil (numéro PE-07-3363);

**CONSIDÉRANT** l'étude hydrogéologique qui sera réalisée par la firme Mission HGE à la demande de la Ville de Clermont et dont le coût reste à négocier;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'est engagée à payer l'étude hydrogéologique puisque celle-ci est en lien avec la conversion du lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de financer les dépenses estimées à environ 100 000,00 \$ (demande de certificat et étude hydrogéologique) à même le fonds de roulement du département de la gestion des matières résiduelles et ce, sur une période de 5 ans.

c.c. M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC

07-10-26

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : COÛTS D'ENTRÉE POUR LES MUNICIPALITÉS DE BAIE-SAINTE-CATHERINE ET SAINT-SIMÉON ET LE TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LE LET, RÉ : MANDAT À BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE AGRÉÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon et le TNO de la MRC de Charlevoix-Est devront utiliser le *Lieu d'enfouissement technique de Clermont* dès janvier 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie ou la totalité des équipements, le bâtiment et les infrastructures (ex. : bassins) ont été payés par les autres municipalités de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** que certains de ces équipements, bâtiment et infrastructures seront utilisés à partir de janvier 2009 dans le cadre des opérations du *Lieu d'enfouissement technique de Clermont*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC, pour la réalisation d'une étude sur les coûts d'entrée pouvant être exigés aux municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon et le TNO de la MRC de Charlevoix-Est, pour le secteur de Sagard – lac Deschênes, pour l'utilisation du *Lieu d'enfouissement technique de Clermont* à partir de janvier 2009.

c.c. M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC de Charlevoix-Est

**07-10-27**      **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RÉ : DÉLÉGATION DU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU RENDEZ-VOUS 2007 À SHERBROOKE**

**CONSIDÉRANT** la pertinence de ce salon pour tout gestionnaire des matières résiduelles oeuvrant au Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, de déléguer le directeur de la gestion des matières résiduelles, M. Michel Boulianne, au Rendez-vous 2007 à Sherbrooke qui se tiendra les 13 et 14 novembre prochain au montant de 591,93 \$ et de défrayer les frais de déplacements et de séjour.

**07-10-28**      **AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉ : PAIEMENT DE LA FACTURE DE GÉNIE-TECH POUR TRAVAUX CORRECTIFS ET MODIFICATION DE TRAVAUX**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de payer une facture, lors de la réalisation des travaux correctifs, d'un montant de 3 359,90 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Génie-Tech et ce, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2006.

**07-10-29**      **AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉ : PAIEMENT À L'ARCHITECTE, M. NORMAND DESGAGNÉS, POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de payer les honoraires pour services professionnels à l'Aéroport de Charlevoix à l'architecte, M. Normand Desgagnés, au coût de 750,00 \$.

**07-10-30**      **GESTION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX, RÉ : PAIEMENT D'UNE FACTURE À M. HENRI AIMÉ ET M. HERMAN GILBERT DANS LE CADRE DE LEUR PROJET DE BLEUETIÈRE**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'effectuer le paiement d'une facture d'un montant de 1068,28 \$ à M. Henri Aimé et M. Herman Gilbert dans le cadre de leur projet de bleuetière suite à l'entente d'un prêt de 35 000,00 \$ accordé pour la réalisation de celui-ci.

**07-10-31**      **SOIRÉE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, VENDREDI, LE 30 NOVEMBRE AU MANOIR RICHELIEU, RÉ : ACHAT DE QUATRE BILLETS**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter 4 billets, au coût de 80,00 \$/billet, pour participer à la soirée de financement de la Société pour la prévention de la cuauté envers les animaux qui se tiendra vendredi, le 30 novembre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu.

**07-10-32**      **REVUE D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX, RÉ : RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu à 8 voix pour et une voix contre (Notre-Dame-des-Monts), de renouveler l'abonnement annuel de la Revue d'Histoire de Charlevoix au montant de 100,00 \$.

- 07-10-33**      **40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB LIONS CLERMONT – LA MALBAIE, LE 10 NOVEMBRE 2007, RÉ : DÉLÉGATION DU PRÉFET À UNE RÉCEPTION**
- Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet de la MRC, M. Pierre Asselin, à une réception pour le 40<sup>e</sup> anniversaire du Club Lions Clermont – La Malbaie qui se déroulera le 10 novembre prochain.
- 07-10-34**      **LES ARTS DE POINTE, RÉ : DEMANDE D'APPUI AU PROJET**
- CONSIDÉRANT** la présentation du projet de Coopérative Les Arts de Pointe faite par deux représentants à la séance de travail du 23 octobre 2007;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est novateur;
- CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet structurant pour les artisans de Charlevoix-Est et qu'il permet de diffuser et de perpétuer le savoir-faire charlevoisien;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'appuyer le projet de construction de l'atelier-boutique de la Coopérative Les Arts de Pointe.
- c.c.      Coopérative Les Arts de Pointe
- 07-10-35**      **APPUI AU PROJET DE LABORATOIRE RURAL "GOUVERNANCE DES TERRITOIRES", RÉ : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION**
- Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 07-09-45 concernant le projet de laboratoire rural "Gouvernance des territoires" de l'Université laval.
- 07-10-36**      **TRANSPORT ADAPTÉ, RÉ : OCTROI D'UN MANDAT AU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR APPEL D'OFFRES**
- Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater le CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour lancer un appel d'offres pour l'octroi du contrat pour le transport des personnes handicapées.
- c.c.      Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
- 07-10-37**      **VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE, RÉ : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET DU RAPPORT FINANCIER 2006**
- Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'activités et le rapport financier de l'agente de développement culturel conformément au protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant le projet Villes et villages d'art et de patrimoine.
- c.c.      M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
- 07-10-38**      **PÉRIMÈTRE COMPTABLE, RÉ : MANDAT AU VÉRIFICATEUR DE LA MRC, M. BENOÎT CÔTÉ**
- Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le vérificateur de la MRC, M. Benoît Côté, pour établir le périmètre comptable de la MRC de Charlevoix-Est.
- c.c.      M. Benoît Côté, vérificateur de la MRC de Charlevoix-Est

**07-10-39 PROJET DE FONDS DE PENSION, RÉ : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ADHÉRER AU PROGRAMME**

Il est proposé par M. Vincent Dufour et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'organisation d'une soirée d'informations relativement au projet d'implantation d'un fonds de pension provincial mis en place par l'ADGMCQ et l'ADMQ et de financer la dépense estimée à 500,00 \$ pour le paiement des honoraires à verser à la compagnie AON.

**07-10-40 ASSEMBLÉE DES MRC, LES 21 ET 22 NOVEMBRE À QUÉBEC, RÉ : DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU PRÉFET DE LA MRC**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard et le préfet, M. Pierre Asselin, pour participer à l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités, les 21 et 22 novembre prochain à Québec.

**07-10-41 SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX, RÉ : PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF 2007**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de verser un montant de 100,00 \$ pour le tournoi de golf 2007 organisé au profit de la Fondation de la Sclérose en plaques du Grand Charlevoix.

**07-10-42 TRANSPORT COLLECTIF, RÉ : ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 07-09-10 CONCERNANT LA CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 07-09-10 concernant la confirmation de la contribution de la MRC au ministère des Transports du Québec.

**07-10-43 TRANSPORT ADAPTÉ, RÉ : ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION CONCERNANT LA CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'impact du transport adapté sur la communauté régionale;

**CONSIDÉRANT** le succès connu au cours des dernières années (taux d'utilisation, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, que la participation de la MRC **pour les années 2007 et 2008** soit de 50 000,00 \$ et ce, incluant la part aux usagers et la quote-part des municipalités.

c.c. M. Gérald Daoust, délégué régional, ministère des Transports du Québec  
M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**CORRESPONDANCE**

Gouvernement du Québec, Cabinet de la vice-première ministre, ministre des Affaires municipales et des Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, ré : *accusé de réception de la résolution numéro 07-08-43 concernant la privatisation du Centre de gestion de l'équipement roulant*

Gouvernement du Québec, Cabinet de la ministre des Finances, des Services gouvernementaux, responsable de l'administration gouvernementale et de la présidente du Conseil du trésor, ré : *accusé de réception de la résolution numéro 07-08-43 concernant la privatisation du Centre de gestion de l'équipement roulant*

Gouvernement du Québec, Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, ré : *accusé de réception de la résolution numéro 07-09-31 concernant le transport ambulancier dans la région*

MRC de Charlevoix-Est, ré : *lettre adressée à M. Robert Lortie, chef de service, Direction générale de la sécurité incendie et de la sécurité civile, ministère de la Sécurité publique concernant l'adoption par le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est du schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

Sûreté du Québec, poste de la MRC de Charlevoix-Est, ré : *remerciements pour la collaboration de la MRC de Charlevoix-Est à la 23<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la Sûreté du Québec*

M. Karl Chouinard, ré : *offre de services pour un poste au niveau de l'évaluation foncière*

**07-10-44**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Pierre Boudreault, la séance est levée à 20h12.

Préfet

Directeur général